

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 07
 - qui ont pris part à la délibération : 08

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs CASSAGNEAU Didier, HEMMER Sylvain et ROSET Jacques.

Excusés : Madame GARCIA Christèle et Messieurs BUFFAZ Pierre, DOMPEYRE Alexis et MAUBERT Philippe.

Procurations : Monsieur DOMPEYRE Alexis donne pouvoir à Mme CASTAGNÉ Élisabeth.

Secrétaire de séance : Madame BARAILLE Angélique.

Date de convocation : 14/12/2017

Date d'affichage : 14/12/2017

N° 2017_20_12_D01 : Convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), limite la mise à disposition des services de l'État, pour l'instruction des actes d'urbanisme, aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'une EPCI de 10 000 habitants et plus.

Or avec la loi NOTRE, la Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain dépasse les 10 000 habitants et par conséquent les communes ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État à compter du 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire indique que notre commune comme la communauté de communes ne dispose pas des moyens suffisants en interne, permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme, aussi il a été sollicité l'assistance des services de la Ville de Montauban pour assurer cette mission.

Le code de l'Urbanisme autorise une collectivité à faire appel aux services d'une autre collectivité pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les modalités d'intervention du service susceptible d'assurer cette prestation sont définies par convention qui précise les missions respectives du service instructeur et de la commune utilisatrice, les modalités d'organisation matérielle, financière, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours.

La commune de Montauban, à travers son service Urbanisme, Aménagement et Prospective de la Ville de Montauban est en capacité d'assurer pour le compte des 11 communes de la Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain (Barry d'Islemade, Labarthe, Labastide du Temple, Lafrançaise, Les Barthes, L'Honor de Cos, Meauzac, Montastruc, Piquecos, Puycornet, Vazerac) l'instruction d'une partie des autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence.

Madame le Maire propose de solliciter la commune de Montauban avec son service Urbanisme, Aménagement et Prospective pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme de notre commune selon les modalités définies conjointement, conformément au projet de convention joint en annexe, et résumé comme suit :

- Autorisations et actes dont les services de la ville de Montauban assurent l'instruction :
 - . Les permis de construire,

- . Les permis d'aménager,
- . Les permis de démolir en périmètres monuments historiques, bâtiments remarquables identifiés,
- . Les certificats d'urbanisme L.410-1b du code de l'Urbanisme.

Les autres documents d'urbanismes restent à la charge de notre commune.

- Modalités financières :

La participation financière des communes correspond aux dépenses de personnel, de locaux, de fournitures courantes ou spécifiques nécessaires à l'exercice du service instructeur de la Ville de Montauban pour le compte de desdites communes selon un montant forfaitaire annuel. Ce coût se répartit entre les 11 communes de la Communauté de Communes des Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Ainsi chaque commune participera au coût de la prestation assurée par la Ville de Montauban, au prorata de la population (population totale INSEE de l'année N) pour 50 % du coût du service et les 50 % restants sont répartis entre les communes utilisatrices au prorata du nombre de dossiers déposés et instruits au titre de l'année N.

Vu le code l'Urbanisme et notamment l'article R423-15 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valident la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville de Montauban à compter du 1er janvier 2018,
- autorisent Madame le Maire à la signer,
- disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

N° 2017_20_12_D02 : Vente d'un emplacement au cimetière St Félix

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 17 janvier 2017 portant sur l'établissement de la liste des sépultures qui ont fait l'objet de reprise par la commune. Elle rappelle que les sépultures ont été remises en état ou sont devenues des terrains pouvant faire l'objet de vente au m² pour y établir une concession selon un plan d'alignement à respecter.

Parmi ces reprises, un caveau en état d'abandon se situe à l'emplacement n°30 Carré n°2 du cimetière St Félix.

Madame le Maire expose que Monsieur Sylvain HEMMER souhaite en faire l'acquisition.

Or, en raison de fondations inexistantes et de l'état du terrain, il y a lieu de procéder à sa complète démolition. La commune n'effectuera pas cette démolition, elle sera à la charge du demandeur.

De ce fait, la concession est vendue au prix du terrain nu.

Hors de la présence de Monsieur HEMMER, Madame le Maire propose d'attribuer cette concession à celui-ci au prix d'un emplacement soit 40 €/m².

La concession a une superficie de $2.10 \times 3.10 = 6.51 \text{ m}^2$, Monsieur HEMMER devra donc s'acquitter de la somme de : $6.51 \times 40 = 260.40 \text{ €}$.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- acceptent la proposition de Madame le Maire,
- autorisent la vente de la concession à Monsieur HEMMER au prix de 260.40 €.

N° 2017_20_12_D03 : Décision modificative Investissement N° 2

N° INSEE : 82140

COMMUNE DE PIQUECOS

Exercice 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 (Vote de crédits)

Date de convocation :	14/12/2017	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	10	Pour :	8
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8	Abstention :	0

L'an 2017, le 20 décembre, à 18 H 30, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de , Elisabeth CASTAGNÉ

Présents : Mme BARAILLE Angélique, M. CASSAGNEAU Didier, Mme CASTAGNÉ Elisabeth, Mme GAMEL Christine, M. HEMMER Sylvain, M. ROSET Jacques, Mme VIGUIER Marie-José

Procurations : M. DOMPEYRE Alexis donne pouvoir à Mme CASTAGNÉ Elisabeth

Absents :

Excusés : M. BUFFAZ Pierre, M. DOMPEYRE Alexis, Mme GARCIA Christèle

Secrétaire de séance : Mme BARAILLE Angélique

Objets : DM2

INVESTISSEMENT

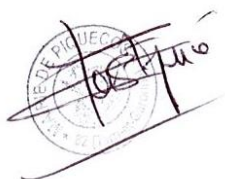
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21311 (041) : Hôtel de ville	960,00	2031 (041) : Frais d'études	960,00
	960,00		960,00
Total Dépenses	960,00	Total Recettes	960,00

Certifié exécutoire par Elisabeth CASTAGNÉ, le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 22/12/2017 et de la publication le 14/12/2017

A PIQUECOS, le 21.12.2017

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

le Maire



N° 2017_20_12_D04 : Rémunération d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2018

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le recensement de la population s'effectue du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 et propose que l'agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet exerce la fonction d'agent recenseur.

Il y a eu de fixer le montant de la rémunération et propose une indemnité forfaitaire établie comme suit :

- 1.50 € par feuille de logement remplie,
- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 1€ par feuille de logement non enquêté.

Madame le Maire propose que la collectivité verse également un forfait de 100 € pour les frais de transport ainsi que 30€ pour chaque séance de formation.

Au vu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- acceptent les propositions de Madame le Maire,
- chargent Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation de l'agent, et de signer les arrêtés,
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé seront disponibles et inscrits au budget 2018.

Questions diverses :

- Visite de Clé Vacances : recommandations faites - prévoir un panier gourmand (jus de pomme, miel ...) pour les occupants de longue durée + établir un document d'accueil (voir avec Christine),
- Travaux Église St Félix : plaques de soutènement (demande de DETR fin janvier), restauration du vitrail, supplément de travaux relatif à 2 charpentes endommagées (demande d'un complément de subvention auprès de l'ABF),
- Pose de la clôture à la station d'épuration pour éviter les dégâts faits par les sangliers,
- Panneau patrimoine sur l'Église : attendre la fin des travaux,
- Salle des fêtes : à faire - changements d'une bouteille de gaz dans les cuisines et d'un projecteur grillé sur la scène,
- Prévoir un courrier au propriétaire du camion concernant la borne régulièrement écrasée par son véhicule (rue de la liberté).

Séance levée à 20h45